

45.11.23

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 37

Date de la convocation 21 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès de SADIRAC , sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (27): BARON :** Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Florianne DUVIGNAC **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :** **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à M. Alain ZABULON, M. Olivier RIBEYROL pouvoir à Mme Sophie RENAUD **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Frédéric PAUL, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à Franck LUQUE **LOUPES :** Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Véronique LESVIGNES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD **SADIRAC :** M. Benjamin AUDUREAU pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Estelle METIVIER pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Patrick LE BARS

**ABSENTS (02) : CAMIAC ET SAINT DENIS :** M. William TITE **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne

**OBJET : SEMOCTOM – DESIGNATION CONSEILLER SUPPLEANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.E.M.O.C.T.O.M modifiés par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2019.

Considérant qu'au vu des statuts précités il convient de désigner 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants (chaque suppléant étant lié à son titulaire).

Vu la délibération n°30.07.20 en date du 23 juillet 2020 portant désignation des conseillers auprès du SEMOCTOM

Vu l'article L 5211-7 du CGCT - Par renvoi, les règles de l'article L.5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes « fermés » (CE, 5 octobre 2005, communauté de communes du Val-Drouette, n°280149).

Les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°29.07.20 portant dérogation au scrutin secret en vue de la représentation au sein des syndicats mixtes fermés

Considérant la démission de Monsieur Pierre MARTIN de ses fonctions de conseiller municipal à Créon,

il convient de procéder à la désignation d'un suppléant en lieu et place de M. Martin. Les délégués désignés lors de la délibération n°30.07.20 restent en fonction.

Un appel à candidatures est lancé,

M. Manu ROQUE présente sa candidature pour être désigné délégué suppléant

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés, à l'unanimité ont désigné conseillers communautaires délégués auprès du S.E.M.O.C.T.O.M. :

**Délégués titulaires :**

1	LATASTE Frédéric	CAPIAN
2	TARBES Nicolas	ST LEON
3	REY Alain	CREON
4	CHIRON-CHARRIER Marie Antoinette	SADIRAC
5	BORDE Jacques	LA SAUVE
6	PAGES Bernard	MADIRAC
7	GHEFFAR Lucien	BLESIGNAC
8	LAFON Maryvonne	ST GENES DE LOMBAUD
9	THARAUD Hervé	BARON

**Délégués suppléants :**

1	DURAND Etienne	CURSAN
2	MILAN Jean Benoit	LE POUT
3	ROQUE Manu	CREON
4	RACHINEL Vivian	CAMIA ET ST DENIS
5	LAMI Jean-Marc	LA SAUVE MAJEURE
6	BONNET Catherine	MADIRAC
7	GUEGAN Patrick	LOUPES
8	SUBERVIE Jean-Marc	VILLENAVE DE RIONS
9	CERF Sébastien	BARON

Monsieur le Président

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré ce jour, mois et an que  
ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
Lydie MARIN



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais  
Alain ZABULON



Le Président  
Alain ZABULON

